

# GUIDE PRATIQUE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS À L'ATTENTION DES RÉSIDENTS DE NIGADOO



## À PROPOS

Les villages de Pointe-Verte, Petit-Rocher et Nigadoo ont créé un partenariat visant à offrir le service de collecte des déchets et des matières recyclables pour les trois (3) municipalités.

Ce service de collecte commencera en mai 2020 et sera fait à l'aide d'un camion muni de bras articulés et d'une caméra de vidéo surveillance avec enregistrement.

Ce petit guide pratique a été conçu afin de vous accompagner dans cette transition.

## LA COLLECTE - ATTENTION, LE JOUR DE LA COLLECTE CHANGE!

- Pour le village de Nigadoo, **la collecte des déchets et des matières recyclables aura lieu tous les mercredis** en alternance, c'est-à-dire une fois les déchets et la semaine suivante les matières recyclables.
- La collecte avec le nouveau service de ramassage débutera le **mercredi 06 mai 2020** par une collecte des déchets (bacs noirs ou verts). Un tableau des collectes est mis à votre disposition sur le site web de la commission des services régionaux Chaleur <https://www.csrchaleurrsc.ca/fr> ou à l'édifice municipal du village de Nigadoo.
- La collecte débute à 6 h 30 le matin.
- En cas de tempête hivernale, si vous remarquez que votre bac n'a pas été ramassé, laissez-le au chemin, la collecte a simplement été décalée.
- **ATTENTION: En raison de la pandémie, la collecte des matières recyclables (bacs bleus) est stoppée jusqu'à nouvel ordre. Les bacs bleus ne seront pas ramassés. Par conséquent, la collecte des déchets (bacs noirs ou verts) aura lieu à toutes les semaines durant cette période. Nous vous encourageons à conserver vos matières recyclables à votre domicile, dans la mesure du possible, jusqu'à la reprise normale des opérations.**

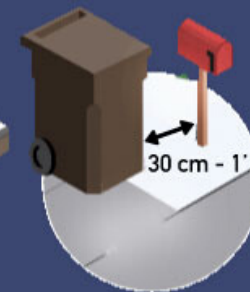
## GUIDE PRATIQUE



## POSITIONNEMENT DES BACS

Ne placez pas vos bacs sur le trottoir ou dans la rue. Cela peut nuire au déneigement et à la circulation.

Respectez une distance de 30 cm (1 pied) entre les bacs si vous en avez plusieurs.



Les roues et poignées des bacs doivent être en direction de la maison.

## OÙ ET COMMENT PLACER MA POUBELLE

- Les bacs doivent être placés au bord du chemin le matin du jour de la collecte **avant 6 h ou au plus tôt à 20 h le jour précédent** et doivent être ramassés après le passage de l'éboueur ou d'ici à la fin de la journée.
- Attention, votre bac ne doit **en aucun cas gêner la circulation**.
- Vous devez placer votre bac de manière à ce que l'**ouverture soit face au chemin**.
- Vous devez placer votre bac de manière à ce qu'il soit **libre de tout obstacle**.
- Si vous mettez au chemin plus d'un bac, vous devez respecter **30 cm (1 pied) entre chacun des bacs**. Attention, **seulement 2 bacs par maison** seront acceptés.
- Attention, le **poids maximum** de votre bac ne doit jamais excéder **150 kg (330 livres)**.
- Vous ne devez pas mettre vos bacs sur des buttes de neige.
- Les bacs doivent être **dégagés de la neige et/ou de la glace**.
- Attention, nous vous rappelons que seuls les **bacs réglementaires seront ramassés**.
- Vous ne devez **rien déposer à terre**. Aucun déchet ne sera ramassé par terre, même si placé dans un sac.

## NE PAS METTRE DANS MA POUBELLE

- Déchets dangereux
- Vieux métaux
- Lunettes et vêtements
- Huile et antigel
- Pneus
- Contenants consignés
- Cartouches d'encre et de toner
- Médicaments et seringues
- Ordinateurs et objets électroniques
- Batteries sèches
- Peinture
- Vitres ou tout autre objet faisant partie de la famille des encombrants.

Pour plus d'information, veuillez visiter le site de la Commission des Services Régionaux Chaleur : <https://www.csrchaleurrsc.ca/fr>



Village de Nigadoo  
info@nigadoo.net ou Tél: (506) 542-2626